



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
06.07.2006

point de l'ordre du jour :
13 D,

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 juillet 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absent : Jaerling, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Alla Tolkacheva : engagement comme chargée de cours au conservatoire de musique pour l'année scolaire 2006/2007.

Vu la loi du 28 avril 1998 portant entre autres harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal,

Vu la proposition du 3 juillet 2006 du directeur du conservatoire de musique concernant l'engagement de chargés de cours pour l'année 2006/2007,

Considérant que l'engagement de la chargée de cours Madame Alla Tolkacheva, née le 1^{er} octobre 1977 à Voronezh, s'impose,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de ses heures de cours hebdomadaires à six,

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par l'article 4 sub a) du règlement grand-ducal prémentionné du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal,

Vu l'arrêté établi par le Ministre de la Culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 juillet 2005 aux termes duquel les études de Madame Alla Tolkatcheva sont reconnues en vue d'un classement au grade E3ter,

Vu l'article 7 du règlement grand-ducal prémentionné du 25 septembre 1998 qui stipule que la tâche hebdomadaire de référence des chargés de cours de l'enseignement musical à tâche complète est fixée à une tâche hebdomadaire de 22 leçons d'enseignement direct ainsi qu'à un volume annuel de 144 heures pour prestation découlant des nécessités de service,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins procède au vote secret et

d é c i d e
à l'unanimité

d'engager Madame Alla Tolkacheva, préqualifiée, comme chargée de cours au conservatoire de musique aux conditions suivantes:

1. Madame Alla Tolkacheva est engagée moyennant six heures hebdomadaires. (degré d'occupation 6/22ièmes).
2. Elle est engagée à durée déterminée, c'est-à-dire pour l'année scolaire 2006/2007 allant du 1^{er} septembre 2006 jusqu'au 31 août 2007.
3. Elle s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à participer aux activités normales du conservatoire.
4. L'intéressée est engagée sous le régime de l'employé privé.
5. L'indemnité de Madame Alla Tolkacheva est fixée comme suit, en application du règlement du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal:

Classement au grade E 3 ter
(article 4 sub c) du règlement grand-ducal du 25.09.1998).

6. Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens un contrat de travail avec l'intéressée.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.7.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

